



Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2023

N° 2023 / 023

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 039-213903339-20230320-DEL2003_23_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 14 mars 2023, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Benoit COLIN, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, David GEAY, Serge LACROIX, Jean-Michel PEUGET

Excusés : Pierre GRANDCLEMENT pouvoir à Grégoire LONG ; Didier BERREZ pouvoir à Laurence MAS

Le secrétariat a été assuré par : Emmanuel ANGONIN

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 17	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : Acquisition d'une parcelle bâtie – 4, rue Anatole France – Mme COMMENT Monique et construction d'un garage sur la parcelle AE n°24 – Echange sans soulte

- Vu le courrier en date du 4 janvier 2023 de Mme COMMENT Monique approuvant la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AE n°386 selon les conditions suivantes :

- Sont à la charge de la commune :
 - o Démolition du garage existant sis sur la parcelle section AE n°386 ;
 - o Construction d'un garage pour un véhicule léger au droit des n°20 et 22 rue Voltaire après démolition : la propriété de ce garage sera transférée à Mme Comment Monique par acte notarié ;
 - o Etablissement d'un document d'arpentage après travaux délimitant la parcelle correspondant à l'emprise du garage ;
 - o Frais de notaire
- Conditions financières de la mutation des 2 biens (parcelle n°AE 386 contre la parcelle à créer et composée d'un garage pour un véhicule léger) : échange sans soulte (0 €)
- Ces conditions seront portées dans l'acte notarié à établir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°386 d'une contenance de 24 m² à Mme COMMENT Monique – 15, rue du Mont des Fourches – 39260 Charchilla

- **DECIDE** de prendre en charge :
 - o La démolition du garage existant sur la parcelle cadastrée section AE n°386 ;
 - o Construction d'un garage pour un véhicule léger sur la parcelle communale cadastrée section AE n°24 sise 20 rue Voltaire après démolition du bâti existant : la propriété de ce garage sera transférée à Mme Comment Monique par acte notarié
 - o Document d'arpentage après travaux délimitant la parcelle correspondant à l'emprise du garage ;
 - o Frais de notaire

- **PRECISE** que la mutation des 2 biens, à savoir la parcelle cadastrée section AE n°386 et le futur garage construit sur la parcelle cadastrée section AE n°24 s'opérera par échange sans soulte (0 €) avec Mme COMMENT Monique.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier ;

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,
Grégoire LONG

